

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

Délibération : **2022-12-110**
OBJET : **DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC RUE DE LA MOLINIERE**
Nomenclature : **3.5.1**

En exercice : 26	Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 19	
Pouvoirs : 7	
Absents : 0	
Votants : 26	
Délibération comportant :	Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAudeau, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO
Annexe : ANNEXE DECLASSEMENT LA MOLINIERE.pdf	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Elisa DRION donne pouvoir à Gil RANNOU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Gwenn BOULZENNEC,

Le ou les membres absent(s) :

Rapporteur : Benjamin VACHET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Considérant que le déclassement et la désaffectation du domaine public de l'emprise concernée ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 28 novembre 2022 ;

Il est exposé ce qui suit :

Suite à une problématique d'écoulement des eaux pluviales à la Molinière, il a été convenu avec un riverain de régulariser une canalisation des eaux communales dans une parcelle privée en échange de la cession d'une partie du domaine public estimée à 100m².

Afin de procéder à cette opération il convient de déclasser le domaine public situé entre les parcelles section B n°516 et 925, comme mentionné en rouge sur le plan annexé.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE CONSTATER la non-affectation à l'usage public de l'emprise objet de la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER le déclassement du domaine public entre les parcelles section B n°516 et 925, rue de la Molinière, tel que figuré sur le plan annexé.**

- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 19 décembre 2022
Alain ROYER, Maire

